



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2026-060

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2026

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-04-10-00009 - Arrêté ARS BFC DCPT 2026-10 relatif au zonage des orthophonistes parmi les zones dites "sous denses" (15 pages) Page 5

BFC-2026-02-26-00007 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2728

DARTAS-309 portant création de deux places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) CHAMPROUGE situé à MAZILLE, géré par la fondation CHAMPROUGE (4 pages) Page 21

BFC-2026-04-17-00001 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-953 autorisant le regroupement des officines de pharmacie exploitées par les sociétés d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie Goumilloux » et « Pharmacie de Toucy », sises, respectivement, 5 place de l'Hôtel de Ville à TOUCY (89 130) et 2 rue Pâtis - 24 place André et Robert Genêt à TOUCY **??**(89 130), dans un local situé 2 rue Pâtis - 24 place André et Robert Genêt au sein de la même commune (3 pages) Page 26

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR**

BFC-2026-02-19-00003 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2719 portant extension de 3 places au sein du dispositif institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) Saint Nicolas géré par la fondation Arc en Ciel pour renforcer le pôle d'accueil maternel et portant reconnaissance du pôle de compétence et de prestations externalisées (5 pages) Page 30

BFC-2025-12-29-00006 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2801 portant extension de 9 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) FILIERIS situé à MONTCEAU LES MINES, géré par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale des mines (CANSSM) FILIERIS (5 pages) Page 36

BFC-2025-12-29-00005 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2802 portant création de deux places pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le centre hospitalier CH LA GUICHE (4 pages) Page 42

BFC-2025-12-29-00004 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2819 portant création d'une place pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de DIGOIN géré par l'EHPAD MARCELLIN VOLLAT (4 pages) Page 47

BFC-2025-12-29-00011 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2820 portant création de 12 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Réseau APA 71 de Montceau les Mines (3 pages) Page 52

BFC-2025-12-29-00010 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2821 portant création d'une place pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CH BELNAY à TOURNUS (4 pages)	Page 56
BFC-2025-12-29-00009 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2822 portant création de deux places pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CH CHAGNY (4 pages)	Page 61
BFC-2025-12-29-00008 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2823 portant création d'une place pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le centre hospitalier du CLUNISOIS (5 pages)	Page 66
BFC-2025-12-29-00007 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2824 portant création d'une place pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Résidence Coeur du Brionnais (4 pages)	Page 72
BFC-2025-12-30-00010 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2825 portant création de trois places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de ST GENGOUX LE NATIONAL géré par l'EHPAD NATHALIE BLANCHET (4 pages)	Page 77
BFC-2025-12-20-00001 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2826 portant extension d'une place pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Maconnais sud géré par l'association Fédération ADMR de Saône et Loire (4 pages)	Page 82
BFC-2026-03-20-00002 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-392 portant transformation de 9 places du foyer de Vie en 9 places au profit de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) gérés par le CH DE TONNERRE (4 pages)	Page 87
BFC-2026-03-20-00003 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-424 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation des APAJH pour le fonctionnement au sein du Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) APAJH situé à SENS et portant extension de 3 places (4 pages)	Page 92
BFC-2026-03-16-00006 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-753 portant extension de 2 places d'accueil de jour au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) géré par l'Etablissement d'accueil pour personnes handicapées (7 pages)	Page 97
BFC-2026-04-07-00019 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-948 portant extension de 5 places au sein du Dispositif Médico Educatif AFSAME gérée par l'association fédératrice des services sociaux et d'accompagnement médico éducatif (AFSAME) (6 pages)	Page 105
<b>Centre Hospitalier Régional Universitaire /</b>	
BFC-2026-04-09-00006 - Délégation de signature - DURANT Laurence - 09 04 2026 (2 pages)	Page 112

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté / SRAL**

BFC-2026-04-16-00003 - Arrêté n° 2026-12 DRAAF BFC portant approbation d'un programme sanitaire d'élevage et renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique (2 pages) Page 115

## **Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy**

BFC-2026-04-10-00004 - 105 arrêté modificatif n°2 CD URSSAF de Saône-et-Loire (2 pages) Page 118

BFC-2026-04-15-00001 - 106 arrêté modificatif n°2 CD URSSAF de la Nièvre (2 pages) Page 121

BFC-2026-04-22-00004 - 109 arrêté modificatif n°2 CAF de Saône-et-Loire (2 pages) Page 124

BFC-2026-04-13-00005 - 110 arrêté modificatif n°2 CAF de l'Yonne (2 pages) Page 127

BFC-2026-04-16-00002 - 117 arrêté modificatif n°2 CPAM de la Haute-Saône (2 pages) Page 130

BFC-2026-04-22-00001 - 121 arrêté modificatif n°2 CD URSSAF du Jura (2 pages) Page 133

BFC-2026-04-22-00003 - 128 arrêté modificatif n°3 CD URSSAF de Saône-et-Loire (2 pages) Page 136

BFC-2026-04-09-00005 - 94 arrêté modificatif n°2 CAF de la Côte d'Or (2 pages) Page 139

BFC-2026-04-16-00001 - 98 arrêté modificatif n°1 CPAM du Doubs (2 pages) Page 142

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR**

BFC-2026-04-15-00002 - Arrêté n°26-73 BAG fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 145

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire /**

BFC-2026-04-13-00004 - arrêté n°26-132 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, en sa qualité de préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature. (4 pages) Page 148

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-10-00009

Arrêté ARS BFC DCPT 2026-10 relatif au zonage  
des orthophonistes parmi les zones dites "sous  
denses"

## **ARRETE ARSBFC/DCPT/2026-10**

**relatif à la détermination des zones caractérisées comme particulièrement déficitaires en orthophonistes parmi les zones dites « sous denses » identifiées par l'ARS conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique, permettant une modulation des aides financières versées par l'Assurance Maladie aux orthophonistes**

### **La directrice de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L1434-4 et R1434-41 ;

**VU** le code la sécurité sociale, notamment son article L162-14-1 ;

**VU** le décret en date du 30 juillet 2025, portant nomination de Madame Mathilde Marmier, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 30 juillet 2025 ;

**VU** l'arrêté N°ARSBFC/DCPT/2025-76 du 13 novembre 2025 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession d'orthophoniste, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique ;

**VU** la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et l'assurance maladie signée le 31 octobre 1996 ;

**VU** la sollicitation de l'URPS orthophoniste en date du 26 janvier 2026 ;

**VU** l'avenant 21 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et l'assurance maladie du 31 octobre 1996, conclu le 23 juillet 2025, dont les mesures sont entrées en vigueur le 23 février 2026 ;

**CONSIDERANT** que la convention nationale des orthophonistes du 31 octobre 1996 modifiée par l'avenant 21 du 23 juillet 2025 prévoit notamment qu'un contrat type régional d'aide à l'installation des orthophonistes (CAIOP), un contrat d'aide à la première installation des orthophonistes (CAPIOP) et un contrat-type régional d'aide au maintien des orthophonistes (CAMOP) en zone « sous dense » doivent être arrêtés par l'ARS ;

**CONSIDERANT** que ces contrats sont signés entre l'orthophoniste, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS ;

**CONSIDERANT** que ces contrats visent à favoriser la création, l'installation ou le maintien des orthophonistes libéraux conventionnés dans les zones « sous denses », par le versement d'une aide financière par l'Assurance Maladie ;

**CONSIDERANT** que la convention nationale susvisée prévoit à son article 3.2.2 A que l'ARS peut décider, via les contrats-types considérés, de moduler le montant des aides versées par l'Assurance

Maladie, lorsque l'activité des orthophonistes est située dans l'une des zones identifiées par l'ARS comme particulièrement déficitaire parmi les zones « sous denses » ;

**CONSIDERANT** que la modulation décidée par l'ARS ne peut être accordée au maximum que pour 20% des zones « sous denses » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'identifier les zones particulièrement déficitaires parmi les zones « sous denses », dans la limite de 20% des zones considérées ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les zones particulièrement déficitaires concernant la profession d'orthophoniste parmi les zones « sous denses » de la région Bourgogne-Franche-Comté sont fixées en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 avril 2026

La Directrice Générale,

Mathilde Marmier

*Signé*

## ANNEXE 1

### Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville pouvant bénéficier de la modulation

#### COMMUNES EN REGION BFC

Département	Code INSEE du BVCV	Bassin de Vie	Code INSEE de la commune	Commune	Modulation
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21028	Athée	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21038	Auxonne	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21138	Champdôtre	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21180	Cléry	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21233	Drambon	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21268	Flagey-lès-Auxonne	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21269	Flammerans	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21316	Heuilley-sur-Saône	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21331	Labergement-lès-Auxonne	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21337	Lamarche-sur-Saône	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21367	Magny-Montarlot	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21371	Les Maillys	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21376	Marandeuil	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21398	Maxilly-sur-Saône	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21437	Montmançon	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21482	Perrigny-sur-l'Ognon	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21493	Poncey-lès-Athée	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21495	Pont	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21496	Pontailleur-sur-Saône	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21556	Saint-Léger-Triey	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21571	Saint-Sauveur	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21572	Saint-Seine-en-Bâche	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21610	Soissons-sur-Nacey	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21618	Talmay	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21639	Tillenay	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21680	Vielverge	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21699	Villers-les-Pots	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21701	Villers-Rotin	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	21713	Vonges	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	39096	Champagney	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	39141	Chevigny	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	39409	Peintre	OUI
COTE-D'OR	21038	Auxonne	39432	Pointre	OUI
DOUBS	2510	Bethoncourt	25011	Allenjoie	OUI

DOUBS	2510	Bethoncourt	25057	Bethoncourt	OUI
DOUBS	2510	Bethoncourt	25097	Brognard	OUI
DOUBS	2510	Bethoncourt	25188	Dambenois	OUI
DOUBS	2510	Bethoncourt	25228	Étupes	OUI
DOUBS	2510	Bethoncourt	25230	Exincourt	OUI
DOUBS	2510	Bethoncourt	25237	Feschés-le-Châtel	OUI
DOUBS	2510	Bethoncourt	25284	Grand-Charmont	OUI
DOUBS	2510	Bethoncourt	25428	Nommay	OUI
DOUBS	2510	Bethoncourt	25547	Sochoux	OUI
DOUBS	2510	Bethoncourt	25614	Vieux-Charmont	OUI
TERRITOIRE DE BELFORT	9005	Châtenois-les-Forges	90001	Andelnans	OUI
TERRITOIRE DE BELFORT	9005	Châtenois-les-Forges	90004	Argiésans	OUI
TERRITOIRE DE BELFORT	9005	Châtenois-les-Forges	90007	Banvillars	OUI
TERRITOIRE DE BELFORT	9005	Châtenois-les-Forges	90011	Bermont	OUI
TERRITOIRE DE BELFORT	9005	Châtenois-les-Forges	90015	Botans	OUI
TERRITOIRE DE BELFORT	9005	Châtenois-les-Forges	90017	Bourogne	OUI
TERRITOIRE DE BELFORT	9005	Châtenois-les-Forges	90020	Buc	OUI
TERRITOIRE DE BELFORT	9005	Châtenois-les-Forges	90021	Charmois	OUI
TERRITOIRE DE BELFORT	9005	Châtenois-les-Forges	90022	Châtenois-les-Forges	OUI
TERRITOIRE DE BELFORT	9005	Châtenois-les-Forges	90026	Chèvremont	OUI
TERRITOIRE DE BELFORT	9005	Châtenois-les-Forges	90035	Dorans	OUI
TERRITOIRE DE BELFORT	9005	Châtenois-les-Forges	90068	Meroux-Moval	OUI
TERRITOIRE DE BELFORT	9005	Châtenois-les-Forges	90094	Sevenans	OUI
TERRITOIRE DE BELFORT	9005	Châtenois-les-Forges	90097	Trévenans	OUI
TERRITOIRE DE BELFORT	9005	Châtenois-les-Forges	90098	Urcerey	OUI
TERRITOIRE DE BELFORT	9005	Châtenois-les-Forges	90104	Vézelois	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58005	Amazy	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58011	Armes	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58015	Asnan	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58016	Asnois	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58018	Authiou	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58026	Beaulieu	OUI

NIEVRE	58079	Clamecy	58029	Beuvron	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58032	Billy-sur-Oisy	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58038	Breugnon	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58039	Brèves	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58041	Brinon-sur-Beuvron	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58043	Bussy-la-Pesle	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58050	Challement	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58053	Champlemy	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58058	La Chapelle-Saint-André	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58070	Chazeuil	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58071	Chevannes-Changy	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58073	Chevroches	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58079	Clamecy	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58084	Corvol-d'Embernard	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58085	Corvol-l'Orgueilleux	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58090	Courcelles	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58093	Cuncy-lès-Varzy	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58103	Dornecy	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58109	Entrains-sur-Nohain	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58116	Flez-Cuzy	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58130	Grenois	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58150	Lys	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58154	La Maison-Dieu	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58156	Marcy	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58162	Menestreau	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58163	Menou	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58165	Metz-le-Comte	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58181	Moraches	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58191	Neuilly	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58198	Oisy	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58200	Ouagne	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58201	Oudan	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58206	Parigny-la-Rose	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58217	Pousseaux	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58222	Rix	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58237	Saint-Didier	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58242	Saint-Germain-des-Bois	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58263	Saint-Pierre-du-Mont	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58282	Surgy	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58283	Taconnay	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58284	Talon	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58286	Tannay	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58288	Teigny	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58299	Trucy-l'Orgueilleux	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58304	Varzy	OUI

NIEVRE	58079	Clamecy	58310	Villiers-le-Sec	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	58312	Villiers-sur-Yonne	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89007	Andryes	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89020	Asnières-sous-Bois	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89057	Brosses	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89071	Chamoux	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89091	Châtel-Censoir	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89119	Coulanges-sur-Yonne	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89125	Courson-les-Carières	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89129	Crain	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89148	Druyes-les-Belles-Fontaines	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89158	Étais-la-Sauvin	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89164	Festigny	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89177	Fontenay-sous-Fouronnes	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89182	Fouronnes	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89225	Lichères-sur-Yonne	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89234	Lucy-sur-Yonne	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89238	Mailly-le-Château	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89252	Merry-Sec	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89253	Merry-sur-Yonne	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89331	Sainpuits	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89400	Sougères-en-Puisaye	OUI
NIEVRE	58079	Clamecy	89405	Les Hauts de Forterre	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58002	Alligny-Cosne	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58007	Annay	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58009	Arbourse	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58012	Arquian	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58033	Bitry	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58036	Bouhy	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58044	La Celle-sur-Loire	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58048	Cessy-les-Bois	OUI

NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58064	Châteauneuf-Val-de-Bargis	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58077	Ciez	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58081	Colméry	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58089	Couloutre	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58094	Dampierre-sous-Bouhy	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58102	Donzy	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58187	Myennes	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58193	Neuvy-sur-Loire	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58209	Perroy	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58213	Pouigny	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58227	Saint-Amand-en-Puisaye	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58236	Sainte-Colombe-des-Bois	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58248	Saint-Laurent-l'Abbaye	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58251	Saint-Loup-des-Bois	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58252	Saint-Malo-en-Donzinois	OUI

NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58256	Saint-Martin-sur-Nohain	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58261	Saint-Père	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58265	Saint-Quentin-sur-Nohain	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58270	Saint-Vérain	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58281	Sully-la-Tour	OUI
NIEVRE	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58295	Tracy-sur-Loire	OUI
SAONE-ET-LOIRE	7198	Creusot	71153	Le Creusot	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	21135	Champagne-sur-Vingeanne	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	21522	Renève	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	39188	Dammartin-Marpain	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	39377	Mutigney	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70018	Ancier	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70024	Apremont	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70026	Arc-lès-Gray	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70030	Arsans	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70041	Autrey-lès-Gray	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70043	Auvet-et-la-Chapelotte	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70048	Bard-lès-Pesmes	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70054	Battrans	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70058	Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70080	Bouhans-et-Feurg	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70100	Broye-les-Loups-et-Verfontaine	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70101	Broye-Aubigney-Montseugny	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70124	Champtonnay	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70125	Champvans	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70126	Chancey	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70132	Chargey-lès-Gray	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70142	Chaumercenne	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70151	Chevigney	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70185	Cresancey	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70211	Écuelle	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70218	Esmoulins	OUI

HAUTE-SAONE	70279	Gray	70220	Essertenne-et-Cecey	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70225	Fahy-lès-Autrey	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70265	Germigney	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70279	Gray	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70280	Gray-la-Ville	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70289	Igny	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70302	Lieucourt	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70327	Malans	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70331	Mantoche	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70371	Montureux-et-Prantigny	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70374	Motey-Besuche	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70376	Nantilly	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70389	Noiron	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70394	Onay	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70402	Oyrières	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70408	Pesmes	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70422	Poyans	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70443	La Grande-Résie	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70444	La Résie-Saint-Martin	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70446	Rigny	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70461	Saint-Broing	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70466	Saint-Loup-Nantouard	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70471	Sainte-Reine	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70479	Sauvigney-lès-Gray	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70480	Sauvigney-lès-Pesmes	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70505	Le Tremblois	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70510	Vadans	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70514	Valay	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70523	Vars	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70528	Velesmes-Échevanne	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70529	Velet	OUI
HAUTE-SAONE	70279	Gray	70542	Venère	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	25008	Aibre	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	25322	Laire	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	25481	Raynans	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	25540	Semondans	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	25608	Le Vernoy	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70064	Belverne	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70096	Brevilliers	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70116	Chagey	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70121	Champey	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70147	Chavanne	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70149	Chenebier	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70160	Coisevaux	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70182	Courmont	OUI

HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70184	Couthenans	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70187	Crevans-et-la-Chapelle- lès-Granges	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70206	Échenans-sous-Mont- Vaudois	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70221	Étobon	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70276	Granges-la-Ville	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70277	Granges-le-Bourg	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70285	Héricourt	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70312	Luze	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70330	Mandrevillars	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70477	Saulnot	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70484	Secenans	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70506	Trémoins	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70547	Verlans	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70567	Villers-sur-Saulnot	OUI
HAUTE-SAONE	70285	Héricourt	70579	Vyans-le-Val	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	21026	Asnières-en-Montagne	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89002	Aigremont	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89005	Ancy-le-Franc	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89006	Ancy-le-Libre	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89010	Annay-sur-Serein	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89016	Argentenay	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89017	Argenteuil-sur-Armançon	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89028	Baon	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89038	Bernouil	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89039	Béru	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89064	Censy	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89087	Chassignelles	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89098	Cheney	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89131	Cruzy-le-Châtel	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89132	Cry	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89137	Dannemoine	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89153	Épineuil	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89161	Étivey	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89183	Fresnes	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89184	Fulvy	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89191	Gland	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89207	Jouancy	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89210	Jully	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89211	Junay	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89223	Lézennes	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89247	Mélisey	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89259	Môlay	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89262	Molosmes	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89271	Moulins-en-Tonnerrois	OUI

YONNE	89418	Tonnerre	89279	Noyers	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89280	Nuits	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89284	Pacy-sur-Armançon	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89290	Pasilly	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89299	Pimelles	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89320	Quincerot	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89321	Ravières	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89323	Roffey	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89329	Rugny	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89355	Saint-Martin-sur-Armançon	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89371	Sainte-Vertu	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89374	Sambourg	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89376	Sarry	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89393	Serrigny	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89403	Stigny	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89407	Tanlay	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89413	Thorey	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89417	Tissey	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89418	Tonnerre	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89422	Trichey	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89423	Tronchoy	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89445	Vézannes	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89447	Vézannes	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89470	Villiers-les-Hauts	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89475	Villon	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89481	Vireaux	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89482	Viviers	OUI
YONNE	89418	Tonnerre	89486	Yrouerre	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25007	Adam-lès-Vercel	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25025	Arc-sous-Cicon	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25029	Aubonne	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25039	Avoudrey	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25051	Belleherbe	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25052	Belmont	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25053	Belvoir	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25089	Bremondans	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25095	Bretonvillers	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25113	Chamesey	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25125	Charmoille	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25141	Chaux-lès-Passavant	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25145	Chazot	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25151	Chevigney-lès-Vercel	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25173	Cour-Saint-Maurice	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25175	Courtetaïn-et-Salans	OUI

DOUBS	25578	Valdahon	25203	Dompriel	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25208	Durnes	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25218	Épenouse	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25219	Épenoy	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25222	Étalans	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25227	Étray	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25231	Eysson	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25233	Fallerans	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25243	Flangebouche	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25261	Froidevaux	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25268	Germéfontaine	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25278	Gonsans	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25289	Grandfontaine-sur-Creuse	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25290	La Grange	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25300	Guyans-Durnes	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25305	L'Hôpital-du-Grosbois	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25325	Landresse	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25331	Lavans-Vuillafans	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25333	Laviron	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25342	Longechaux	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25343	Longemaison	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25344	Longevelle-lès-Russey	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25355	Magny-Châtelard	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25424	Les Premiers Sapins	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25435	Orsans	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25436	Orve	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25441	Ouvans	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25447	Passonfontaine	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25449	Péseux	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25453	Pierrefontaine-les-Varans	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25471	Provenchère	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25476	Rahon	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25478	Randevillers	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25503	Rosières-sur-Barbèche	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25529	Sancey	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25544	Servin	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25550	La Sommette	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25554	Surmont	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25578	Valdahon	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25588	Vaucluse	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25595	Vellerot-lès-Belvoir	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25596	Vellerot-lès-Vercel	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25597	Vellevans	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25601	Vercel-Villedieu-le-Camp	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25605	Vernierfontaine	OUI

DOUBS	25578	Valdahon	25607	Vernois-lès-Belvoir	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25623	Villers-Chief	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25625	Villers-la-Combe	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25630	Voires	OUI
DOUBS	25578	Valdahon	25635	Vyt-lès-Belvoir	OUI

## COMMUNES HORS REGION BFC

Région	Département	Code INSEE du BVCV	Bassin de Vie	Code INSEE de la commune	Commune	Modulation
Grand-Est	AUBE	89418	Tonnerre	10087	Chaserey	OUI
Grand-Est	AUBE	89418	Tonnerre	10098	Chesley	OUI
Grand-Est	AUBE	89418	Tonnerre	10112	Coussegrey	OUI
Grand-Est	AUBE	89418	Tonnerre	10143	Étourvy	OUI
Grand-Est	AUBE	89418	Tonnerre	10196	Lignièrès	OUI
Grand-Est	AUBE	89418	Tonnerre	10309	Prusy	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18014	Assigny	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18020	Bannay	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18026	Belleville-sur-Loire	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18032	Boulleret	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18039	Bué	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18079	Crézancy-en-Sancerre	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18098	Gardefort	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18104	Groises	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18116	Jalognes	OUI

Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18117	Jars	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18125	Léré	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18144	Menetou-Râtel	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18146	Ménétréol-sous-Sancerre	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18162	Neuilly-en-Sancerre	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18163	Neuvy-Deux-Clochers	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18168	Le Noyer	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18200	Saint-Bouize	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18208	Sainte-Gemme-en-Sancerrois	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18233	Saint-Satur	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18241	Sancerre	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18246	Savigny-en-Sancerre	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18249	Sens-Beaujeu	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18256	Subligny	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18257	Sury-près-Léré	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18258	Sury-en-Vaux	OUI

Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18262	Thauvenay	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18272	Veaugues	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18274	Verdigny	OUI
Centre-Val de Loire	CHER	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	18287	Vinon	OUI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-26-00007

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2728  
DARTAS-309 portant création de deux places  
d'accueil de jour au sein de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD) CHAMPROUGE situé à  
MAZILLE, géré par la fondation CHAMPROUGE

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2728 – 2025-DARTAS- 309

**Portant création de deux places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Champrouge situé à MAZILLE, géré par la fondation Champrouge**

**N°FINESS : 71 078 175 8**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE  
SAONE-ET-LOIRE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1, L.313-3, L.313-18, D.312-155-0 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur André ACCARY en qualité de Président du Département de Saône-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du schéma unique des solidarités (SUDS 71) 2023-2027 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS/CD71 n° 2016-DA-R-355 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Champrouge, sis à CHALON-SUR-SAONE, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et l'EHPAD Champrouge du 1<sup>er</sup> janvier 2019, prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**Considérant** les statuts actualisés le 26 janvier 2024 de la Fondation Champrouge, dont le siège social reste fixé au 1409 route de Champrouge 71250 MAZILLE ;

**Considérant** le décret du 20 novembre 2024 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts de la fondation reconnue comme établissement d'utilité publique, dites initialement « Orphelinat agricole de Champrouge », qui prend le titre de Fondation Champrouge ;

**Considérant** le projet déposé par l'EHPAD de Champrouge en vue de proposer un dispositif d'accueil de jour ;

**Considérant** que cette opération est possible puisque deux places, initialement financées dans le cadre du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) porté par l'établissement, sont fermées ;

## ARRETEM

### Article 1 :

L'autorisation, délivrée à la Fondation Champrouge pour le fonctionnement de l'EHPAD Champrouge, est modifiée comme suit :

- Création de deux places d'accueil de jour par redéploiement ;
- 12 places sont identifiées pour le PASA.

La capacité globale autorisée est portée à 67 places.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

#### 1) Entité juridique :

N° FINESS	71 000 043 1
SIREN	778 602 702
Raison sociale	Fondation Champrouge
Adresse	1409 route de Champrouge 71250 MAZILLE
Statut Juridique	63 - Fondation

#### 2) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 67 places

N° FINESS	71 078 175 8
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Champrouge
Adresse	1409 route de Champrouge 71250 MAZILLE

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
		11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	50
		21 – Accueil de jour	711 – Personnes âgées dépendantes	2
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0(*)

(\*) un PASA ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents de l'établissement souffrant de maladies neurodégénératives, de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 (à titre indicatif, 12 places sont identifiées pour le PASA de cet établissement).

### Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité globale autorisée (67 places).

Arrêté portant création de deux places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD Champrouge situé à MAZILLE, géré par la fondation Champrouge

**Article 4 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Le présent arrêté remplace l'arrêté conjoint ARS/CD71 n° 2016-DA-R-355.

**Article 6 :**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté conjoint ARS/CD71 n° 2016-DA-R-355 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le

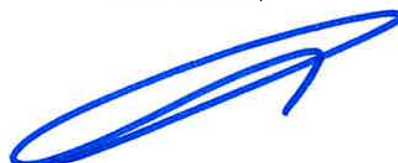
26 FEV. 2026

La directrice générale de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Département de  
Saône et Loire,



Mathilde MARMIER



André ACCARY

2025/03/07

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-17-00001

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-953 autorisant le regroupement des officines de pharmacie exploitées par les sociétés d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie Goumilloux » et « Pharmacie de Toucy », sises, respectivement, 5 place de l'Hôtel de Ville à TOUCY (89 130) et 2 rue Pâtis - 24 place André et Robert Genêt à TOUCY (89 130), dans un local situé 2 rue Pâtis - 24 place André et Robert Genêt au sein de la même commune

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-953**

**autorisant le regroupement des officines de pharmacie exploitées par les sociétés d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie Goumilloux » et « Pharmacie de Toucy », sises, respectivement, 5 place de l'Hôtel de Ville à TOUCY (89 130) et 2 rue Pâtis – 24 place André et Robert Genêt à TOUCY (89 130), dans un local situé 2 rue Pâtis – 24 place André et Robert Genêt au sein de la même commune.**

La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1er de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2026-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 04 mars 2026 ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 04 mars 2026 ;

**VU** la demande présentée le 13 janvier 2026 par Monsieur Fidel KONUDEA, juriste au sein du cabinet « CASSINI – Avocats », sis 132 rue André Bisiaux à MAXEVILLE (54 320), au nom et pour le compte de :

- la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie Goumilloux », représentée par Monsieur Jérémie GOUILLLOUX, pharmacien, exploitant une officine de pharmacie sise 5 place de l'Hôtel de Ville à TOUCY (89 130),

- la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie de Toucy », représentée par Monsieur Pierre-Jean SANTACREU, pharmacien, exploitant une officine de pharmacie sise 2 rue Pâtis – 24 place André et Robert Genêt à TOUCY (89 130),

en vue d'être autorisées à regrouper ces officines de pharmacie au 2 rue Pâtis – 24 place André et Robert Genêt à TOUCY ;

**VU** le courrier de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 19 janvier 2026, informant Monsieur Fidel KONUDEA que la demande d'autorisation de regroupement des officines exploitées 5 place de l'Hôtel de Ville et 2 rue Pâtis – 24 place André et Robert Genêt à TOUCY (89 130), initiée le 13 janvier 2026, est incomplète ;

**VU** les éléments complémentaires communiqués par voie électronique les 21, 26 et 27 janvier 2026 par Monsieur Jérémie GOUILLLOUX, pharmacien titulaire de l'officine sise 5 place de l'Hôtel de Ville à TOUCY (89 130), à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en réponse à son courrier du 19 janvier 2026 ;

**VU** les courriers de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 03 février 2026, transmis le même jour par voie dématérialisée, informant Messieurs Jérémie GOUILLLOUX et Pierre-Jean SANTACREU, pharmaciens titulaires, que la demande d'autorisation de regroupement des officines exploitées 5 place de l'Hôtel de Ville et 2 rue Pâtis – 24 place André et Robert Genêt à TOUCY (89 130) a été enregistrée le 27 janvier 2026 ;

**VU** l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 02 avril 2026 ;

**VU** la saisine de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté le 02 février 2026 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**VU** la saisine de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France en Bourgogne-Franche-Comté le 02 février 2026.

**Considérant** qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement » [...] ;

**Considérant** qu'au regard des dispositions du premier alinéa de l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique « Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport. » ;

**Considérant** qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125 1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

**Considérant** que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique énonce que : « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants :

2° Le regroupement d'officines d'un même quartier au sein de ce dernier. » ;

**Considérant** qu'au regard des dispositions du premier alinéa de l'article L. 5125-5 du code de la santé publique « Deux ou plus de deux officines sont autorisées à se regrouper si leur emplacement d'origine est situé dans une commune présentant un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4. Le lieu de regroupement de ces officines est l'emplacement de l'une d'elles ou tout autre emplacement situé sur le territoire national. » ;

**Considérant** que la commune de TOUCY constitue une unité géographique, déterminée par les limites communales de celle-ci, telle que définie au premier alinéa de l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique et qu'il n'y a donc pas lieu d'y définir de quartiers ;

**Considérant** que les officines de pharmacie exploitées par les SELAS « Pharmacie Goumilloux » et « Pharmacie de Toucy », distantes de 250 mètres l'une de l'autre, sont les seules présentes au sein de la commune de TOUCY ; que le regroupement envisagé à l'emplacement de l'une d'entre elles ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de sa population résidente ;

**Considérant** que l'accès à l'officine issue du regroupement sera aisé pour les piétons du fait de la présence de trottoirs bordant les axes de circulation, notamment les rues Pâtis et André et Robert Genêt, et de la présence de passages prévus à leur intention ;

**Considérant** que l'officine issue du regroupement sera implantée dans un local facilement accessible pour les personnes devant se déplacer en véhicule puisque de nombreuses places de stationnement, dont certaines réservées aux personnes à mobilité réduite, sont installées à proximité ;

**Considérant** que les locaux de l'officine issue du regroupement permettront d'une part, de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation des pharmacies, de garantir un accès permanent au public pour assurer le service de garde et d'urgence et, d'autre part, de réaliser les missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125 1 1 A du code de la santé publique, ce qui n'est pas le cas des locaux actuels ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Considérant** ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L.5125-3 à L.5125 3-2 et L.5125-5 du code de la santé publique pour autoriser le regroupement d'officines de pharmacie est rempli.

## ARRETE

**Article 1er** : Le regroupement des officines de pharmacie exploitées par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S) « Pharmacie Goumilloux » et la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S) « Pharmacie de Toucy », sises, respectivement, 5 place de l'Hôtel de Ville à TOUCY (89 130) et 2 rue Pâtis – 24 place André et Robert Genêt à TOUCY (89 130), dans un local situé 2 rue Pâtis – 24 place André et Robert Genêt à TOUCY, est autorisé.

**Article 2** : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 89 # 000228 et supprimera les licences numéro 89 # 000035, délivrée le 10 juin 1942 par le préfet de l'Yonne, et numéro 89 # 000215, délivrée le 20 octobre 2017 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, dès lors que le regroupement sera effectif.

**Article 3** : L'autorisation de regroupement des officines de pharmacie exploitées par la SELAS « Pharmacie Goumilloux » et la SELAS « Pharmacie de Toucy » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine issue du regroupement doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par la directrice générale de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à DIJON (21 000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Il sera notifié à :

- Monsieur Jérémie GOUILLLOUX, pharmacien titulaire, gérant de la SELAS « Pharmacie Goumilloux » ;
- Monsieur Pierre-Jean SANTACREU, pharmacien titulaire, gérant de la SELAS « Pharmacie de Toucy » ;

et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 avril 2026

**Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-19-00003

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2719 portant extension de 3 places au sein du dispositif institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) Saint Nicolas géré par la fondation Arc en Ciel pour renforcer le pôle d'accueil maternel et portant reconnaissance du pôle de compétence et de prestations externalisées

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2719**

**Portant extension de 3 places au sein du dispositif institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) Saint Nicolas géré par la fondation Arc-En-Ciel pour renforcer le pôle d'accueil maternel et portant reconnaissance du pôle de compétence et de prestations externalisées**

**FINESS 90 000 100 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-0-1 et suivants, D.312-10-17 et suivants ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-10-1 à D.351-10-3 ;

**Vu** le décret codifié du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016, notamment son annexe 8 ;

**Vu** la circulaire ° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**Vu** la décision n° 2016-DA-R-853 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Arc-en-Ciel (FAEC) pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Saint-Nicolas (90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU), à compter du 3 janvier 2017 ;

**Vu** la décision n° DEC-DA18-050 du 2 janvier 2019 portant modification de l'autorisation délivrée à la Fondation Arc-en-Ciel (FAEC) pour le fonctionnement en dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) Saint-Nicolas ;

**Vu** l'arrêté n° ARS/BFC/DA/2020-002 du 7 janvier 2020 autorisant la Fondation Arc-en-Ciel (FAEC) à augmenter la capacité du DITEP Saint Nicolas de 13 places au titre de l'accompagnement en milieu ordinaire ;

**Vu** l'arrêté n° ARS/BFC/DA/2022-009 du 7 mars 2022 portant création d'une place en accueil de jour et deux places pour l'accompagnement en milieu ordinaire au sein du DITEP Saint-Nicolas ;

**Vu** l'arrêté n° ARS/BFC/DA/2022-068 du 3 juillet 2022 portant extension de 6 places afin de pérenniser le pôle d'accueil maternelle au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) Saint-Nicolas, sur le site de Belfort ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) secteur personnes en situation de handicap conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la Fondation Arc-En-Ciel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Considérant** le plan de déploiement des 50000 solutions de la conférence national du handicap ;

**Considérant** qu'une extension de places permet de renforcer le pôle d'accueil maternel pour répondre aux besoins des usagers sur le territoire ;

**Considérant** que le pôle d'accueil maternel est un dispositif d'accompagnement en milieu ordinaire ;

**Considérant** le bordereau d'installation du 7 septembre 2025 transmis par la Fondation Arc-en-Ciel (FAEC) confirmant la mise en œuvre du pôle de compétence et de prestations externalisées accompagnant des personnes handicapées avec troubles du comportement dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le DITEP Saint-Nicolas bénéficie d'une extension de trois places pour l'accompagnement en milieu ordinaire. Ces places sont financées **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

La capacité globale autorisée est portée à 64 places.

### Article 2 :

Le DITEP Saint-Nicolas porte le pôle de compétence et de prestations externalisées qui accompagne des enfants et des jeunes adultes présentant des troubles du comportement, sur le département du Territoire-de-Belfort.

### Article 3 :

L'autorisation, délivrée à la Fondation Arc-en-Ciel pour le fonctionnement du DITEP Saint-Nicolas, est modifiée. L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS EJ	25 000 633 5
Raison sociale	Fondation Arc-En-Ciel (FAEC)
SIREN	327 308 458
Adresse	44 rue du Bois Bourgeois 25200 MONTBELIARD
Statut juridique	63 - Fondation

Arrêté portant extension de 3 places au sein du DITEP Saint Nicolas géré par la fondation Arc-En-Ciel pour renforcer le pôle d'accueil maternel et portant reconnaissance du PCPE

2

2) Etablissement :

N° FINESS ET	90 000 100 9
Dénomination	Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) Saint-Nicolas
Adresse	Hameau Saint-Nicolas 90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU

Catégorie d'établ.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186 - ITEP	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 - Hébergement complet	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10
		16 - Prestation en milieu ordinaire		43(*)
		21 - Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)		11

(\*) Dont 9 places dédiées au pôle d'accueil maternelle (site Belfort)

3) Convention : PCPE « troubles du comportement ».

4) Pôle d'accueil maternel dont les missions sont :

- L'accompagnement de jeunes enfants (3 à 6 ans) dont les difficultés ou les troubles du comportement ne leur permettent pas de se socialiser et mettent en péril leur parcours scolaire au sein de l'école maternelle Bartholdi ;
- Soutenir dans les écoles du département, via une équipe mobile, le parcours scolaire des enfants qui présentent des difficultés de comportement ;
- Un dispositif ressource, en termes de formation, destiné aux différents professionnels qui participent à l'accompagnement de ces enfants.

L'orientation de jeunes enfants (3 à 6 ans) vers ce pôle peut être demandée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), les services de la protection maternelle et infantile (PMI), les écoles maternelles du Territoire-de-Belfort ou les parents de jeunes enfants.

L'orientation vers le pôle d'accueil maternelle ne nécessite aucune notification MDPH.

**Article 4 :**

La capacité globale autorisée de 64 places est répartie sur deux sites géographiques. Les places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

S'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places est porté sur le site principal dans FINESS.

- Site principal :

N° FINESS ET	90 000 100 9
Dénomination	Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) « Saint-Nicolas »
Adresse	Hameau Saint-Nicolas 90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU

Catégorie d'établ.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186 - ITEP	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 - Hébergement complet	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10
		16 - Prestation en milieu ordinaire		0
		21 - Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)		0

- Site secondaire

N° FINESS ET	90 000 105 8
Dénomination	Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) Saint-Nicolas
Adresse	7 rue Plumère 90000 BELFORT

Catégorie d'établ.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186 - ITEP	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	43(*)
		21 - Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)		11

(\*) Dont places dédiées au pôle d'accueil maternelle (site Belfort)

#### Article 5 :

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

#### Article 6 :

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

#### Article 7 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'au cahier des charges définissant les conditions de fonctionnement en dispositif intégré mentionné à l'annexe 2-12 du même code.

#### Article 8 :

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-853, n° DEC-DA18-050, n° ARS/BFC/DA/2020-002, n° ARS/BFC/DA/2022-009 et n° ARS/BFC/DA/2022-068.

#### Article 9 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-853 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Arrêté portant extension de 3 places au sein du DITEP Saint Nicolas géré par la fondation Arc-En-Ciel pour renforcer le pôle d'accueil maternel et portant reconnaissance du PCPE

4

**Article 10 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 12 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 19 février 2026

Pour la directrice générale,

La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-29-00006

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2801 portant extension de 9 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) FILIERIS situé à MONTCEAU LES MINES, géré par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale des mines (CANSSM) FILIERIS

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2801**

**Portant extension de 9 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) FILIERIS situé à MONTCEAU-LES-MINES, géré par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale des mines (CANSSM) FILIERIS**

**FINESS 71 097 779 4**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, D.312-7-1 ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-420 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la CANSSM pour le fonctionnement du SSIAD FILIERIS ;

**Vu** l'arrêté n° DA17-031 du 26 avril 2017 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté autorisant à augmenter la capacité du SSIAD FILIERIS pour la partie équipe de soins Alzheimer (ESA) ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-071 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté autorisant la CANSSM FILIERIS à augmenter la capacité du SSIAD FILIERIS de 12 places ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1215 du 15 juillet 2024 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté autorisant la CANSSM FILIERIS à augmenter la capacité du SSIAD FILIERIS de 12 places ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Considérant** aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, que les SSIAD disposant au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** qu'un accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation au long cours ;

**Considérant** qu'une extension de 9 places permettra de répondre aux besoins des usagers dont l'état de santé nécessite une prise en charge infirmière à domicile et de raccourcir les délais d'intervention du service ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation, délivrée à la CANSSM FILIERIS pour le fonctionnement du SSIAD FILIERIS, est modifiée, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

- Extension de 9 places, dont 7 places pour renforcer l'équipe spécialisée Alzheimer et 2 places pour la prise en charge de personnes en situation de handicap

La capacité globale autorisée est portée à 121 places.

### Article 2 :

Le service est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

#### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	75 005 075 9
SIREN	775 685 316
Raison sociale	Caisse autonome nationale de sécurité sociale des mines (CANSSM) FILIERIS
Adresse	77 avenue de Ségur 75714 PARIS Cedex 15
Statut Juridique	41 – Régime spécial de sécurité sociale

#### 2) Etablissement :

N° FINESS	71 097 779 4
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) FILIERIS
Adresse	10 avenue Saint-Exupery 71304 MONTCEAU-LES-MINES cedex

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20(*)
	358 – Soins infirmiers à domicile		010 – Tous types de déficience personne handicapée	5
			700 – Personnes âgées	96

(\*) équipe spécialisée Alzheimer

### Article 3 :

La zone d'intervention du SSIAD FILIERIS est annexée au présent arrêté.

**Article 4 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1215.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation, dont la durée initiale de 15 ans est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-420, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles dans le délai prévu à l'article 44 de la loi n° 2021-1754.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 décembre 2025

Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

## Annexe : liste des communes d'intervention du SSIAD FILIERIS

### Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation (disciple 357) ESA

Anzy-le-Duc	Génélard	Montceaux-l'Étoile	Saint-Marcelin-de-Cray
Artaix	Gilly-sur-Loire	Montmort	Saint-Martin-de-Salencey
Ballore	Grandvaux	Neuvy-Grandchamp	Saint-Martin-du-Lac
Baron	Grury	Nochize	Saint-Martin-la-Patrouille
Baugy	Gueugnon	Oudry	Saint-Romain-sous-Versigny
Bourbon-Lancy	Hautefond	Oyé	Saint-Vallier
Bourg-le-Comte	Iguerande	Ozolles	Saint-Vincent-Bragny
Briant	Issy-l'Évêque	Palinges	Saint-Yan
Céron	La Chapelle-au-Mans	Paray-le-Monial	Sanvignes-les-Mines
Chalmoux	La Guiche	Perrecy-les-Forges	Sarry
Chambilly	La Motte-Saint-Jean	Perrigny-sur-Loire	Semur-en-Brionnais
Champlecy	Le Rousset-Marizy	Poisson	Toulon-sur-Arroux
Changy	Les Guerreux	Pouilloux	Uxeau
Charolles	Lesme	Prizy	Varenne-l'Arconce
Chassy	L'Hôpital-le-Mercier	Rigny-sur-Arroux	Varenne-Saint-Germain
Chenay-le-Châtel	Ligny-en-Brionnais	Saint-Agnan	Vaudebarrier
Chevagny-sur-Guye	Lugny-lès-Charolles	Saint-Aubin-en-Charollais	Vendenesse-lès-Charolles
Ciry-le-Noble	Mailly	Saint-Aubin-sur-Loire	Vendenesse-sur-Arroux
Clessy	Maltat	Saint-Bonnet-de-Cray	Versaugues
Cressy-sur-Somme	Marcigny	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	Vindecy
Cronat	Marcilly-la-Gueurce	Saint-Christophe-en-Brionnais	Viry
Curdin	Marly-sous-Issy	Saint-Didier-en-Brionnais	Vitry-en-Charollais
Cuzy	Marly-sur-Arroux	Sainte-Foy	Vitry-sur-Loire
Digoin	Martigny-le-Comte	Sainte-Radegonde	Volesvres
Dompierre-sous-Sanvignes	Melay	Saint-Julien-de-Civry	
Fleury-la-Montagne	Mont	Saint-Julien-de-Jonzy	
Fontenay	Montceau-les-Mines	Saint-Léger-lès-Paray	

**Soins infirmiers à domiciles (discipline 358)**

BLANZY	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES
CHARMOY	SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY
CIRY-LE-NOBLE	SANVIGNES-LES-MINES
DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	TOULON-SUR-ARROUX
GENELARD	MONTCEAU-LES-MINES
MARLY-SUR-ARROUX	SAINT-VALLIER
PERRECY-LES-FORGES	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-29-00005

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2802 portant  
création de deux places pour personnes  
handicapées au sein du service de soins  
infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le centre  
hospitalier CH LA GUICHE

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2802**

**Portant création de deux places pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le centre hospitalier de LA GUICHE**

**FINESS 71 001 101 6**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, D.312-7-1 ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-325 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de LA GUICHE pour le fonctionnement du SSIAD, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Considérant** aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, que les SSIAD disposant au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** qu'un accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation au long cours ;

**Considérant** qu'une extension permettra de répondre aux besoins des usagers en situation de handicap dont l'état de santé nécessite une prise en charge infirmière à domicile ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'autorisation, délivrée pour le fonctionnement du SSIAD du centre hospitalier de LA GUICHE, est modifiée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

- Création de 2 places pour la prise en charge de personnes en situation de handicap

La capacité globale autorisée est portée à 44 places.

**Article 2 :**

Le service est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

## 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 078 015 6
SIREN	267 100 238
Raison sociale	Centre hospitalier de LA GUICHE
Adresse	Le Rompoix 71220 LA GUICHE
Statut Juridique	41 – Régime spécial de sécurité sociale

## 2) Etablissement :

N° FINESS	71 001 101 6
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier
Adresse	Route du 19 mars 1962 71220 LA GUICHE

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personne handicapée	2
			700 – Personnes âgées	42

**Article 3 :**

La zone d'intervention du SSIAD du centre hospitalier de LA GUICHE est annexée au présent arrêté.

**Article 4 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2016-DA-R-325.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation, dont la durée initiale de 15 ans est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-325, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles dans le délai prévu à l'article 44 de la loi n° 2021-1754.

Arrêté portant création de deux places pour personnes handicapées au sein du SSIAD géré par le centre hospitalier de LA GUICHE 2

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 décembre 2025

Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

## **Annexe : liste des communes d'intervention SSIAD du centre hospitalier de LA GUICHE**

BALLORE  
BEAUBERY  
CHEVAGNY-SUR-GUYE  
CHIDDES  
COLLONGE-EN-CHAROLLAIS  
GENOUILLY  
GOURDON  
LA GUICHE  
JONCY  
MARIGNY  
MARY  
MONT-SAINT-VINCENT  
MORNAY  
POUILLOUX  
PRESSY-SOUS-DONDIN  
LE PULEY  
ROUSSET-MARIZY  
SAINT-BONNET-DE-JOUX  
SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE  
SAINT-MARCELIN-DE-CRAY  
SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY  
SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE  
SAINT-MICAUD  
SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON  
SIVIGNON  
SUIN  
VAUX-EN-PRE  
VEROSVRES

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-29-00004

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2819 portant  
création d'une place pour personnes  
handicapées au sein du service de soins  
infirmiers à domicile (SSIAD) de DIGOIN géré par  
l'EHPAD MARCELLIN VOLLAT

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2819**

**Portant création d'une place pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de DIGOIN géré par l'EHPAD Marcellin Vollat**

**FINESS 71 097 674 7**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, D.312-7-1 ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-413 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Marcellin Vollat pour le fonctionnement du SSIAD sis à DIGOIN, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-025 du 13 février 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté autorisant l'EHPAD Marcellin Vollat à augmenter la capacité du SSIAD de 12 places pour personnes âgées et 2 places pour personnes handicapées sur le site de DIGOIN ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-035 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté autorisant l'EHPAD Marcellin Vollat à regrouper l'ensemble des activités du SSIAD sur le site de DIGOIN et à fermer le site secondaire situé à GEUGNON ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Considérant** aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, que les SSIAD disposant au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** qu'un accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation au long cours ;

**Considérant** qu'une extension permet de répondre aux besoins des usagers en situation de handicap dont l'état de santé nécessite une prise en charge infirmière à domicile ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation, délivrée à l'EHPAD Marcellin Vollat pour le fonctionnement du SSIAD de DIGOIN est modifiée :

- Extension d'une place pour la prise en charge de personnes en situation de handicap, installée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

La capacité globale autorisée est de 62 places.

### Article 2 :

Le service est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

#### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 078 004 0
SIREN	267 100 204
Raison sociale	EHPAD Marcellin Vollat
Adresse	3 rue Marcellin Vollat 71160 DIGOIN
Statut Juridique	21 – Etablissement social et médico-social communal

#### 2) Etablissement :

N° FINESS	71 097 674 7
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Adresse	3 rue Marcellin Vollat 71160 DIGOIN

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personne handicapée	3
			700 – Personnes âgées	59

### Article 3

La zone d'intervention du SSIAD de DIGOIN est annexée au présent arrêté.

### Article 4 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté portant création d'une place pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de DIGOIN géré par l'EHPAD Marcellin Vollat

2

**Article 5 :**

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-413, n° ARBFC/DA/2020-025 et n° ARSBFC/DA/2021-035.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation, dont la durée initiale de 15 ans est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-413, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles dans le délai prévu à l'article 44 de la loi n° 2021-1754.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 décembre 2025

Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

## **Annexe : liste des communes d'intervention SSIAD de DIGOIN**

CHASSY  
CLESSY  
CURDIN  
DIGOIN  
GUEUGNON  
LA CHAPELLE-AU-MANS  
LA MOTTE-SAINT-JEAN  
LES GUERREUX  
NEUVY-GRANDCHAMP  
RIGNY-SUR-ARROUX  
SAINT-AGNAN  
UXEAU  
VARENNE-SAINT-GERMAIN  
VENDENESSE-SUR-ARROUX

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-29-00011

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2820 portant  
création de 12 places au sein du service de soins  
infirmiers à domicile (SSIAD) Réseau APA 71 de  
Montceau les Mines

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2820**

**Portant création de 12 places au sein du service de soins infirmiers à domicile  
(SSIAD) Réseau APA 71 de MONTCEAU-LES-MINES**

**FINESS 71 097 072 4**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, D.312-7-1 ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-369 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association DOMISOL pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) situé à Montceau-les-Mines, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-047 du 7 juin 2019 portant cession de l'autorisation délivrée à l'association DOMISOL pour le fonctionnement du SSIAD de MONTCEAU-LES-MINES à l'association Haut-Rhinoise d'aide aux personnes âgées (APALIB') à la suite de la fusion absorption ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-116 du 30 novembre 2022 portant cession de l'autorisation délivrée à l'association APALIB' (DOMISOL) pour le fonctionnement du SSIAD de MONTCEAU-LES-MINES au profit de l'association Réseau APA 71 et extension de 5 places ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1216 du 15 juillet 2024 portant extension de 5 places au sein du SSIAD géré par l'association Réseau APA 71 ;

**Vu** le procès-verbal du 19 décembre 2024 de l'assemblée générale extraordinaire du GCSMS ESA Nord-Ouest 71, groupement constitué pour gérer administrativement l'activité des équipes spécialisées Alzheimer et maladies neurodégénératives dont l'autorisation est portée par le SSIAD LE CREUSOT, actant la dissolution du groupement au 31 décembre 2024 ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Considérant** aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, que les SSIAD disposant au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** la convention de partenariat, conclue entre l'association Réseau APA 71 et le SSIAD du Creusot, concernant l'équipe spécialisée Alzheimer et l'équipe spécialisée maladies neuro-dégénératives Nord Ouest 71 ;

**Considérant** qu'une extension de places permet de répondre aux besoins des usagers dont l'état de santé nécessite une prise en charge infirmière à domicile ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation, délivrée pour le fonctionnement du SSIAD Réseau APA 71, est modifiée comme suit :

- Extension de 2 places pour la prise en charge de personnes en situation de handicap, mises en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- Extension de 10 places pour la prise en charge d'usagers présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée (5 places), ou neuro-dégénérative (5 places), mises en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La capacité globale autorisée est portée à 95 places.

### Article 2 :

Le service est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 001 707 0
SIREN	914 525 589
Raison sociale	Réseau APA 71
Adresse	48 rue des Oiseaux 71300 MONTCEAU-LES-MINES
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2) Etablissement :

N° FINESS	71 097 072 4
Dénomination	Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Réseau APA 71
Adresse	13 rue de Verdun 71300 MONTCEAU-LES-MINES

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places
354 – SSIAD	357 – Activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10*
			440 – MND autres que Alzheimer	10**
	358 – Soins infirmiers à domicile		010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	8
			700 – Personnes âgées	67

\* équipe spécialisée Alzheimer (ESA)

\*\* équipe spécialisée maladies neurodégénératives autres que Maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (ESMND)

### Article 3 :

Le SSIAD Réseau APA 71 dessert les communes suivantes :

- Soins infirmiers à domicile BLANZY, MONTCEAU-LES-MINES, SAINT-VALLIER ;
- Equipes spécialisées Alzheimer (ESA) et MND (ESMND) ECUISSES, MONTCHANIN, SAINT-EUSEBE, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY.

Arrêté portant création de 12 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de MONTCEAU-LES-MINES géré par l'association Réseau APA 71

**Article 4 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1216.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation, dont la durée initiale de 15 ans est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-369, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles dans le délai prévu à l'article 44 de la loi n° 2021-1754.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 décembre 2025

Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-29-00010

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2821 portant  
création d'une place pour personnes  
handicapées au sein du service de soins  
infirmiers à domicile (SSIAD) du CH BELNAY à  
TOURNUS

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2821**

**Portant création d'une place pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier Belnay à TOURNUS**

**FINESS 71 097 472 6**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, D.312-7-1 ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-406 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'hôpital local Belnay pour le fonctionnement du SSIAD de TOURNUS, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Considérant** aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, que les SSIAD disposant au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** qu'un accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation au long cours ;

**Considérant** qu'une extension permet de répondre aux besoins des usagers en situation de handicap dont l'état de santé nécessite une prise en charge infirmière à domicile ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'autorisation, délivrée pour le fonctionnement du SSIAD du centre hospitalier Belnay à TOURNUS, est modifiée :

- Extension d'une place pour la prise en charge de personnes en situation de handicap, installée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

La capacité globale autorisée est de 49 places.

**Article 2 :**

Le service est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

## 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 078 136 0
SIREN	267 100 469
Raison sociale	Centre hospitalier Belnay
Adresse	627 avenue Henri et Suzanne Vitrier 71700 TOURNUS
Statut Juridique	13 – Etablissement public communal hospitalier

## 2) Etablissement :

N° FINESS	71 097 472 6
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier Belnay
Adresse	627 avenue Henri et Suzanne Vitrier 71700 TOURNUS

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personne handicapée	3
			700 – Personnes âgées	46

**Article 3 :**

La zone d'intervention du SSIAD du centre hospitalier Belnay est annexée au présent arrêté.

**Article 4 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-406.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation, dont la durée initiale de 15 ans est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-406, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles dans le délai prévu à l'article 44 de la loi n° 2021-1754.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 décembre 2025

Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

**Annexe : liste des communes d'intervention**  
**SSIAD du centre hospitalier Belnay (TOURNUS)**

L'ABERGEMENT-DE-CUISERY  
BRIENNE  
LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION  
CUISEY  
FARGES-LES-MACON  
LA GENETE  
HUILLY-SUR-SEILLE  
JOUVENÇON  
LACROST  
LOISY  
MARTAILLY-LES-BRANCION  
ORMES  
OZENAY  
PLOTTES  
PRETY  
RANCY  
RATENELLE  
ROMENAY  
ROYER  
SIMANDRE  
TOURNUS  
LA TRUCHERE  
UCHIZY  
LE VILLARS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-29-00009

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2822 portant  
création de deux places pour personnes  
handicapées au sein du service de soins  
infirmiers à domicile (SSIAD) du CH CHAGNY

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2822**

**Portant création de deux places pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier de CHAGNY**

**FINESS 71 097 352 0**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, D.312-7-1 ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-387 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'hôpital local de CHAGNY pour le fonctionnement du SSIAD de CHAGNY, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-104 du 1<sup>er</sup> septembre 2019 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté autorisant le centre hospitalier de CHAGNY à augmenter la capacité de son SSIAD de 10 places et à intervenir sur la commune de CORPEAU ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Considérant** aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, que les SSIAD disposant au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** qu'un accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation au long cours ;

**Considérant** qu'une extension permet de répondre aux besoins des usagers en situation de handicap dont l'état de santé nécessite une prise en charge infirmière à domicile ;

# ARRÊTE

## Article 1 :

L'autorisation, délivrée pour le fonctionnement du SSIAD du centre hospitalier de CHAGNY, est modifiée :

- Extension de 2 places pour la prise en charge de personnes en situation de handicap, installées depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

La capacité globale autorisée est de 45 places.

## Article 2 :

Le service est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 078 159 2
SIREN	267 100 063
Raison sociale	Centre hospitalier
Adresse	16 rue de la Boutière 71150 CHAGNY
Statut Juridique	13 – Etablissement public communal hospitalier

### 2) Etablissement :

N° FINESS	71 097 352 0
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier de CHAGNY
Adresse	16 rue de la Boutière 71150 CHAGNY

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personne handicapée	2
			700 – Personnes âgées	43

## Article 3 :

La zone d'intervention du SSIAD du centre hospitalier de CHAGNY est annexée au présent arrêté.

## Article 4 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

## Article 5 :

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-387 et n° ARSBFC/DA/2019-104.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation, dont la durée initiale de 15 ans est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-387, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles dans le délai prévu à l'article 44 de la loi n° 2021-1754.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 décembre 2025

Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

## **Annexe : liste des communes d'intervention SSIAD du centre hospitalier de CHAGNY**

ALUZE  
BOUZERON  
CHAGNY  
CHAMILLY  
CHASSEY-LE-CAMP  
CHAUDENAY  
CHEILLY-LES-MARANGES  
CORPEAU  
COUCHES  
DEMIGNY  
DENNEVY  
DRACY-LES-COUCHES  
ESSERTENNE  
FONTAINES  
LESSARD-LE-NATIONAL  
PERREUIL  
REMIGNY  
RULLY  
SAINT-ÉMILAND  
SAINT-GILLES  
SAINT-JEAN-DE-TREZY  
SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE  
SAINT-LOUP-GEANGES  
SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE  
SAINT-MAURICE-LES-COUCHES  
SAINT-PIERRE-DE-VARENNES

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-29-00008

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2823 portant  
création d'une place pour personnes  
handicapées au sein du service de soins  
infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le centre  
hospitalier du CLUNISOIS

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2823**

**Portant création d'une place pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le centre hospitalier du Clunisois**

**FINESS 71 097 673 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, D.312-7-1 ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-412 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'hôpital local de CLUNY pour le fonctionnement du SSIAD de CLUNY, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la décision n° DEC DA18-053 du 27 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du SSIAD de TRAMAYES au profit du centre hospitalier du Clunisois faisant suite à la fusion absorption du centre hospitalier de TRAMAYES ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Considérant** aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, que les SSIAD disposant au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** qu'un accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation au long cours ;

**Considérant** qu'une extension permettra de répondre aux besoins des usagers en situation de handicap dont l'état de santé nécessite une prise en charge infirmière à domicile ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le SSIAD du centre hospitalier du Clunisois bénéficie d'une place supplémentaire pour la prise en charge de personnes en situation de handicap, installée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

La capacité globale autorisée est portée à 67 places.

### Article 2 :

L'autorisation, délivrée au centre hospitalier du Clunisois pour le fonctionnement du SSIAD, est modifiée comme suit :

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 078 108 9
SIREN	267 100 147
Raison sociale	Centre hospitalier du Clunisois
Adresse	13 place du docteur Charles Pleindoux 71250 CLUNY
Statut Juridique	14 – Etablissement public intercommunal hospitalier

2) Etablissement :

N° FINESS	71 097 673 9
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier du Clunisois
Adresse	13 place du docteur Charles Pleindoux 71250 CLUNY

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personne handicapée	3
			700 – Personnes âgées	64

### Article 3 :

La capacité globale autorisée de 67 places est répartie sur deux sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

- Site principal

N° FINESS	71 097 673 9
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier du Clunisois (site Julien Griffon)
Adresse	13 place du docteur Charles Pleindoux 71250 CLUNY

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personne handicapée	3
			700 – Personnes âgées	40

- Site secondaire

N° FINESS	71 001 102 4
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier du Clunisois (site Stéphanie Corsin)
Adresse	7 Carrière des Ecorces 71520 TRAMAYES

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	24

#### Article 4 :

La zone d'intervention du SSIAD du centre hospitalier du Clunisois est annexée au présent arrêté.

#### Article 5 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

#### Article 6 :

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-412 et n° DEC DA18-053.

#### Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation, dont la durée initiale de 15 ans est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-412, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles dans le délai prévu à l'article 44 de la loi n° 2021-1754.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

#### Article 8 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Arrêté portant création d'une place pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le centre hospitalier du Clunisois

3

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 10 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 décembre 2025

Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

## **Annexe : liste des communes d'intervention SSIAD du centre hospitalier du Clunisois**

### **SSIAD site Julien Griffon CLUNY**

BERGESSERIN  
BERZE-LE-CHATEL  
BLANOT  
BRAY  
BUFFIERES  
CHATEAU  
CHERIZET  
CLUNY  
CORTAMBERT  
CURTIL-SOUS-BUFFIERES  
DONZY-LE-PERTUIS  
FLAGY  
JALOGNY  
LOURNAND  
MASSILLY  
MAZILLE  
SAINT-ANDRE-LE-DESERT  
SAINTE-CECILE  
SAINT-VINCENT-DES-PRES  
SALORNAY-SUR-GUYE  
LA VINEUSE SUR FREGANDE

### **SSIAD site Stéphanie Corson TRAMAYES**

BOURGVILAIN  
LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE  
NAVOUR-SUR-GROSNE  
DOMPIERRE-LES-ORMES  
GERMOLLES-SUR-GROSNE  
MATOUR  
MONTMELARD  
SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE  
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX  
SAINT-POINT  
TRAMAYES  
TRAMBLY  
TRIVY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-29-00007

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2824 portant  
création d'une place pour personnes  
handicapées au sein du service de soins  
infirmiers à domicile (SSIAD) Résidence Coeur du  
Brionnais

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2824**

**Portant création d'une place pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Résidence Cœur du Brionnais**

**FINESS 71 097 355 3**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, D.312-7-1 ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-389 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de MARCIGNY pour le fonctionnement du SSIAD sis à MARCIGNY, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-135 du 2 décembre 2019 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du statut juridique de l'organisme gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de MARCIGNY ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Considérant** aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, que les SSIAD disposant au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** qu'un accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation au long cours ;

**Considérant** qu'une extension permet de répondre aux besoins des usagers en situation de handicap dont l'état de santé nécessite une prise en charge infirmière à domicile ;

# ARRÊTE

## Article 1 :

L'autorisation, délivrée pour le fonctionnement du SSIAD Résidence Cœur du Brionnais, est modifiée :

- Extension d'une place pour la prise en charge de personnes en situation de handicap, installée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

La capacité globale autorisée est de 41 places.

## Article 2 :

Le service est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 001 669 2
SIREN	200 097 038
Raison sociale	Résidence Cœur du Brionnais
Adresse	1 place Irène Popard 71110 MARCIGNY
Statut Juridique	19 – Etablissement social et médico-social départemental

### 2) Etablissement :

N° FINESS	71 097 355 3
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Résidence Cœur du Brionnais
Adresse	1 place Irène Popard 71110 MARCIGNY

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personne handicapée	3
			700 – Personnes âgées	38

## Article 3 :

La zone d'intervention du SSIAD Résidence Cœur du Brionnais est annexée au présent arrêté.

## Article 4 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

## Article 5 :

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-389 et n° ARSBFC/DA/2019-135.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation, dont la durée initiale de 15 ans est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-389, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles dans le délai prévu à l'article 44 de la loi n° 2021-1754.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 décembre 2025

Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

## **Annexe : liste des communes d'intervention SSIAD Résidence Cœur du Brionnais**

ANZY-LE-DUC  
ARTAIX  
BAUGY  
BOURG-LE-COMTE  
BRIANT  
CERON  
CHAMBILLY  
CHENAY-LE-CHATEL  
FLEURY-LA-MONTAGNE  
IGUERANDE  
LIGNY-EN-BRIONNAIS  
MAILLY  
MARCIGNY  
MELAY  
MONTCEAUX-L'ÉTOILE  
OYE  
SAINT-BONNET-DE-CRAY  
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS  
SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS  
SAINTE-FOY  
SAINT-JULIEN-DE-JONZY  
SAINT-MARTIN-DU-LAC  
SARRY  
SEMUR-EN-BRIONNAIS  
VARENNE-L'ARCONCE  
VINDECY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-30-00010

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2825 portant  
création de trois places au sein du service de  
soins infirmiers à domicile (SSIAD) de ST  
GENGOUX LE NATIONAL géré par l'EHPAD  
NATHALIE BLANCHET

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2825**

**Portant création de trois places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL géré par l'EHPAD Nathalie Blanchet**

**FINESS 71 001 152 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, L.313-5, D.312-7-1 ;

**Vu** la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 22 ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 08-03231 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 autorisant la Maison de retraite de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL à créer un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 15 places ;

**Vu** l'arrêté n° ARSB/DOSA/0/12.0029 du 1<sup>er</sup> juin 2012 du directeur général de l'ARS Bourgogne autorisant la Maison de retraite de SAINT GENGOUX LE NATIONAL à augmenter la capacité du SSIAD de 5 places ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-009 du 31 janvier 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté autorisant l'EHPAD Nathalie Blanchet à augmenter la capacité SSIAD de 2 places pour personnes handicapées ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Considérant** aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, que les SSIAD disposant au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** l'absence d'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées par le SSIAD de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL ;

**Considérant** que l'accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation au long cours ;

**Considérant** qu'une extension de places permet de répondre aux besoins des usagers dont l'état de santé nécessite une prise en charge infirmière à domicile ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le SSIAD de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL bénéficie d'une extension de places :

- Une place pour la prise en charge de personnes en situation de handicap, installée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- Deux places pour personnes âgées, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

La capacité globale autorisée est portée à 25 places.

### Article 2 :

Le service est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

#### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 078 076 8
SIREN	267 100 394
Raison sociale	EHPAD Nathalie Blanchet
Adresse	Rue des Tanneries 71460 SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL
Statut Juridique	21 – Etablissement social et médico-social communal

#### 2) Etablissement :

N° FINESS	71 001 152 9
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Adresse	Rue des Tanneries 71460 SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personne handicapée	3
			700 – Personnes âgées	22

### Article 3 :

La zone d'intervention du SSIAD de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL est annexée au présent arrêté.

Arrêté portant création de trois places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL géré par l'EHPAD Nathalie Blanchet

2

**Article 4 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 08-03231, n° ARSB/DOSA/0/12.0029 et n° n° ARSBFC/DA/2020-009.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles dans le délai prévu à l'article 44 de la loi n° 2021-1754.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9:**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 décembre 2025

Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

## **Annexe : liste des communes d'intervention SSIAD de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL**

AMEUGNY  
BISSY-SOUS-UXELLES  
BONNAY-SAINT-YTHAIRE  
BURNAND  
BURZY  
CHAPAIZE  
CHISSEY-LES-MACON  
CORMATIN  
CORTEVAIX  
CURTIL-SOUS-BURNAND  
MALAY  
PASSY  
SAILLY  
SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL  
SAINT-HURUGE  
SAVIGNY-SUR-GROSNE  
SIGY-LE-CHATEL  
TAIZE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-20-00001

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2826 portant  
extension d'une place pour personnes  
handicapées au sein du service de soins  
infirmiers à domicile (SSIAD) Maconnais sud géré  
par l'association Fédération ADMR de Saône et  
Loire

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2826**

**Portant extension d'une place pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Mâconnais Sud géré par l'association Fédération ADMR de Saône-et-Loire**

**FINESS 71 097 698 6**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, D.312-7-1 ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-415 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Fédération ADMR de Saône-et-Loire pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-010 du 31 janvier 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté autorisant l'association Fédération ADMR de Saône-et-Loire à augmenter la capacité du SSIAD du Mâconnais Sud d'une place ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-050 du 3 juillet 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant extension d'une place au sein du SSIAD du Mâconnais sud géré par l'association Fédération ADMR de Saône-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1214 du 15 juillet 2024 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant extension de six places au sein du SSIAD Mâconnais sud géré par l'association Fédération ADMR de Saône-et-Loire ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Considérant** aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, que les SSIAD disposant au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** que l'accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation au long cours ;

**Considérant** qu'une extension de places permet de répondre aux besoins des usagers dont l'état de santé nécessite une prise en charge infirmière à domicile ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation, délivrée à l'association Fédération ADMR de Saône-et-Loire pour le fonctionnement du SSIAD Mâconnais Sud, est modifiée :

- Extension d'une place pour la prise en charge de personnes en situation de handicap, installée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

La capacité globale autorisée est de 47 places.

### Article 2 :

Le service est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 097 090 6
SIREN	778 600 650
Raison sociale	Fédération ADMR de Saône-et-Loire
Adresse	16 B avenue du clos Mouron 71700 TOURNUS
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2) Etablissement :

N° FINESS	71 097 698 6
Dénomination	Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Mâconnais Sud
Adresse	Maison de santé La Brancionne 50 rue de la Brancionne 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personne handicapée	3
			700 – Personnes âgées	44

### Article 3 :

La zone d'intervention du SSIAD Mâconnais sud est annexée au présent arrêté.

**Article 4 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1214.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation, dont la durée initiale de 15 ans est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-415, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles dans le délai prévu à l'article 44 de la loi n° 2021-1754.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 10 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 décembre 2025

Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

## **Annexe : liste des communes d'intervention SSIAD Mâconnais sud**

BERZE-LA-VILLE  
BUSSIERES  
CHAINTE  
CHANES  
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY  
CHASSELAS  
CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES  
CRECHES-SUR-SAONE  
DAVAYE  
FUISSE  
IGE  
LEYNES  
MILLY-LAMARTINE  
PIERRECLOS  
PRISSE  
PRUZILLY  
LA ROCHE-VINEUSE  
ROMANECHE-THORINS  
SAINT-AMOUR-BELLEVUE  
SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES  
SAINT-VERAND  
SERRIERES  
SOLOGNY  
SOLUTRE-POUILLY  
VARENNES-LES-MACON  
VERGISSON  
VERZE  
VINZELLES

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-20-00002

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-392 portant transformation de 9 places du foyer de Vie en 9 places au profit de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) gérés par le CH DE TONNERRE

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-392**

**Portant transformation de 9 places du foyer de vie en 9 places au profit de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) gérés par le Centre Hospitalier de Tonnerre**

**FINESS ET : 89 097 166 6**

**La Directrice Générale de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,**

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Yonne,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-10-6, D.312-15 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la délibération de l'assemblée départementale du 31 janvier 2025 portant élection de Monsieur Grégory DORTE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;
- VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté ARSB/DA/15.13 du 4 juin 2015 autorisant le Centre Hospitalier de Tonnerre à médicaliser 8 places au foyer de vie de Tonnerre nommé foyer d'hébergement spécialisé ;

**VU** l'arrêté DA 16-36 du 5 octobre 2016 autorisant le Centre Hospitalier du Tonnerrois à modifier l'agrément du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Tonnerre ;

**VU** l'arrêté n°2016-DA-R-839 en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Tonnerre pour le fonctionnement du Foyer d'Hébergement Spécialisé ;

**CONSIDERANT** la réunion du 9 janvier 2025 regroupant le Centre Hospitalier du Tonnerrois, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de l'Yonne confirmant le maintien de la capacité autorisée et de la demande formulée par le CH Tonnerre d'une mise en place effective de l'accueil de jour, identifié comme un besoin prioritaire et insuffisamment couvert sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que cette opération est financée sur l'enveloppe relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation délivrée au Centre Hospitalier du Tonnerrois est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

- Redéploiement de 9 places du foyer de vie au profit de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) intégrant 7 places d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de jour.

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à **57 places**.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissement Sanitaires et Sociaux (FINESS) ;

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	89 000 043 3
SIREN	268 900 255
Raison sociale	Centre hospitalier du Tonnerrois
Adresse	Chemin des Jumeriaux CS 20203 89 700 Tonnerre
Statut Juridique	Etb Pub Commun Hosp

2) Dispositif :

N° FINESS	89 097 166 6
Dénomination	Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM)
Adresse du site principal	Rue des Jumériaux BP 127 89 700 Tonnerre

Arrêté portant transformation de 9 places du foyer de vie en 9 places au profit de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) gérés par le Centre Hospitalier de Tonnerre

2

Catégorie	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
448 - EAM	966- Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	117 – Déficience intellectuelle	11 – Hébergement complet internat	14
			21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	2
	965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées		11 – Hébergement complet internat	41

**Article 3 :**

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

**Article 4 :**

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312.1 II du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.315.5 du même code.

**Article 5 :**

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°2016-DA-R-839 en date du 28 décembre 2016.

**Article 6 :**

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-839 en date du 28 décembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations** visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de l'Yonne (16-18, boulevard de la Marne 89000 Auxerre). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Arrêté portant transformation de 9 places du foyer de vie en 9 places au profit de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) gérés par le Centre Hospitalier de Tonnerre

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur Général des Services du Département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 20 mars 2026

**La Directrice Générale de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,**

**Mathilde MARMIER**

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Yonne,**



**Grégory DORTE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-20-00003

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-424 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation des APAJH pour le fonctionnement au sein du Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) APAJH situé à SENS et portant extension de 3 places

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-424**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation des APAJH pour le fonctionnement au sein du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) APAJH situé à SENS et portant extension de 3 places**

FINESS 89 000 597 8

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, L.312-8, L.313-5, D.312-166 et suivants, D.312-170 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 31 janvier 2025 portant élection de Monsieur Grégory DORTE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;

**Vu** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** la circulaire ° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de la transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

**Vu** l'arrêté conjoint Préfecture/CD89 n° 2007-293 du 11 juillet 2007 autorisant l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de vingt places à SENS ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS/CD89 n° ARSB/DA/15.19 du 4 juin 2015 autorisant l'association Fédération des APAJH à augmenter de quatre places le SAMSAH APAJH situé à SENS pour médicalisation de quatre places de son service d'accompagnement à la vie sociale ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de Saône-et-Loire, le Conseil départemental de l'Yonne et l'association Fédération des APAJH pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

**Vu** le rapport final transmis le 31 janvier 2024 de la visite d'évaluation du SAMSAH APAJH situé à SENS réalisée par la société AUTONOMII ;

**Considérant** qu'il n'a pas été enjoint à l'établissement de présenter une demande de renouvellement de son autorisation et qu'en application des dispositions de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, celle-ci est réputée renouvelée par tacite reconduction depuis le 11 juillet 2022 ;

**Considérant** que le rapport d'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le SAMSAH APAJH ne s'oppose pas au renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Fédération des APAJH pour l'exploitation du service ;

**Considérant** l'extension de 6 places prévue au CPOM 2020-2024 et installées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Considérant** le dossier déposé le 18 avril 2024 par l'association Fédération des APAJH en vue d'une extension de places au sein du SAMSAH APAJH situé à SENS ;

**Considérant** le courriel de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 20 juin 2024 informant l'association Fédération des APAJH de l'allocation de moyens nouveaux afin d'installer 3 places supplémentaires au sein du SAMSAH situé à SENS ;

**Considérant** que cette opération répond aux besoins du territoire et entre dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement reconductible allouée à l'association Fédération des APAJH au titre des établissements et services sous contrat, financés par l'assurance maladie ;

## ARRETEMENT

### **Article 1**

L'autorisation délivrée à l'association Fédération des APAJH pour le fonctionnement du SAMSAH APAJH situé à SENS, est renouvelée **jusqu'au 11 juillet 2037**.

### **Article 2**

Le SAMSAH APAJH situé à SENS bénéficie d'une extension de trois places tous types de déficiences, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024. La capacité globale autorisée est portée à 33 places à cette date.

### **Article 3**

L'autorisation, délivrée à l'association Fédération des APAJH pour le fonctionnement du SAMSAH APAJH, est modifiée à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024**. L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) à cette date.

- Organisme gestionnaire :

N° FINESS EJ	75 005 091 6
SIREN	784 579 682
Raison sociale	Fédération des APAJH
Adresse	Tour Maine Montparnasse 33 avenue du Maine 75755 PARIS
Statut juridique	61 – Association Loi RUP

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation des APAJH pour le fonctionnement au sein du SAMSAH APAJH situé à SENS et portant extension de 3 places

2

- Etablissement :

N° FINESS ET	89 000 597 8
Dénomination	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) APAJH
Adresse	8 rue Bellenave 89100 SENS

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
445 – SAMSAH	966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – tous types de déficience personnes handicapées	29
			438 – Cérébro-lésés	4

#### **Article 4**

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

#### **Article 5**

La présente décision remplace les arrêtés n° 2007-293 du 11 juillet 2007 et n° ARSB/DA/15.19 du 4 juin 2015.

#### **Article 6**

La durée initiale de l'autorisation est de 15 ans, soit jusqu'au 11 juillet 2037.

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

#### **Article 7**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

#### **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil Départemental de l'Yonne (16-18, boulevard de la Marne 89000 Auxerre). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation des APAJH pour le fonctionnement au sein du SAMSAH APAJH situé à SENS et portant extension de 3 places

3

**Article 9**

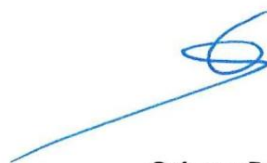
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 20 mars 2026

La Directrice Générale de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental  
de l'Yonne,

Mathilde MARMIER,



**Grégory DORTE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-16-00006

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-753 portant extension de 2 places d'accueil de jour au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) géré par l'Etablissement d'accueil pour personnes handicapées

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-753**

**Portant extension de 2 places d'accueil de jour au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-éducatif (DAME) géré par l'Établissement d'accueil pour personnes handicapées (ETAPES)**

**FINESS ET : 39 078 048 4**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-0-1 et suivants, D.312-10-1, D.312-11 à D.312-40, D.312-55 à D.312-58 ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**VU** la circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

**VU** l'arrêté n° 2016-DA-R-659 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement ETAPES pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) des Hauts Mesnils sis à DOLE, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n° 2016-DA-R-648 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement ETAPES pour le fonctionnement du SAPH sis à DOLE, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n° 2016-DA-R-667 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement ETAPES pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) sis à DOLE, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-084 du 31 décembre 2020 autorisant l'établissement ETAPES à augmenter la capacité du SESSAD ETAPES de 5 places dédiées à l'accompagnement de personnes handicapées présentant des troubles du spectre autistique ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-038 du 28 mai 2021 autorisant l'établissement ETAPES à augmenter la capacité du SESSAD de 10 places en vue de créer une unité d'enseignement élémentaire (UEEA) dédiée à l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans l'agglomération de DOLE ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-017 du 30 mai 2022 autorisant l'établissement ETAPES à augmenter la capacité du SESSAD de 7 places en vue de créer une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) dans l'agglomération de DOLE ;

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-148 du 30 janvier 2024 portant extension de quatre places au sein du SESSAD ETAPES situé à DOLE ;

**VU** l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-1000 du 2 mai 2025 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'institut médico-éducatif des Hauts Mesnils, de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) SAPH et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) gérées par l'établissement ETAPES ;

**VU** la décision n° ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 4 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** que l'extension est inscrite au PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** que, l'accueil de jour, alternative à l'institutionnalisation au long cours, permet de prendre en charge ponctuellement des personnes en perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile et d'offrir des solutions de répit aux proches aidants ;

**CONSIDERANT** qu'une extension de 2 places d'accueil de jour au sein du DAME ETAPES est en adéquation avec les besoins de la population et les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRETE

### **Article 1**

Le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) géré par ETAPES bénéficie d'une extension de 2 places d'accueil de jour « polyhandicap » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

La capacité globale autorisée du DAME est de 162 places.

### **Article 2**

Le DAME est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

#### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	39 078 376 9
SIREN	263 900 243
Raison sociale	Etablissement d'accueil pour personnes handicapées (ETAPES)
Adresse	9 rue Jeanrenaud 39100 DOLE
Statut Juridique	21 – Etablissement social et médico-social communal

#### 2) Dispositif (établissement) :

N° FINESS	39 078 048 4
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) ETAPES
Adresse site principal	Les Mesnils Pasteur 174 avenue de Verdun 39100 DOLE

## 2

Arrêté portant extension de 2 places d'accueil de jour au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-éducatif (DAME) géré par l'Etablissement d'accueil pour personnes handicapées (ETAPES)

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
	841– Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	<b>17*</b>
			117 – Déficience intellectuelle	<b>11</b>
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11- Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	<b>5</b>
			500 Polyhandicap –	<b>2</b>
			117 – Déficience intellectuelle	<b>2</b>
		16 - Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	<b>44</b>
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	<b>12</b>
			500 - Polyhandicap	<b>8</b>
		21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	<b>41</b>
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	<b>8</b>
			500 Polyhandicap –	<b>12</b>

\* 7 places pour l'unité d'enseignement maternel autisme et 10 places pour l'unité d'enseignement élémentaire autisme

### **Article 3**

La capacité globale autorisée de 162 places, répartie sur 3 sites géographiques. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM visé à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

S'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places sont portées sur le site principal dans FINESS.

### **3**

Arrêté portant extension de 2 places d'accueil de jour au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-éducatif (DAME) géré par l'Etablissement d'accueil pour personnes handicapées (ETAPES)

- Site principal : **138 places**

N° FINESS	39 078 048 4
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) ETAPES
Adresse site principal	Les Mesnils Pasteur 174 avenue de Verdun 39100 DOLE

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
	841– Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	<b>17*</b>
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11- Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	<b>11</b>
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	<b>5</b>
			500 - Polyhandicap	<b>2</b>
		15 – Famille d'accueil	117 – Déficience intellectuelle	<b>2</b>
		16 - Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	<b>28</b>
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	<b>8</b>
			500 - Polyhandicap	<b>4</b>
		21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	<b>41</b>
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	<b>8</b>
			500 Polyhandicap –	<b>12</b>

\* 7 places pour l'unité d'enseignement maternel autisme et 10 places pour l'unité d'enseignement élémentaire autisme

4

Arrêté portant extension de 2 places d'accueil de jour au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-éducatif (DAME) géré par l'Etablissement d'accueil pour personnes handicapées (ETAPES)

- Site secondaire : **12 places**

N° FINESS	39 078 424 7
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) ETAPES
Adresse site secondaire	78 rue de Pupillin 39600 ARBOIS

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
13 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	<b>8</b>
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	<b>2</b>
			500 - Polyhandicap	<b>2</b>

- Site secondaire : **12 places**

N° FINESS	39 078 498 1
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) ETAPES
Adresse site secondaire	50 Chemin du Certauc 39300 CHAMPAGNOLE

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	<b>8</b>
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	<b>2</b>
			500 - Polyhandicap	<b>2</b>

#### **Article 4**

Conformément à l'article D-312-0-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

#### **5**

Arrêté portant extension de 2 places d'accueil de jour au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-éducatif (DAME) géré par l'Etablissement d'accueil pour personnes handicapées (ETAPES)

### **Article 5**

Le DAME est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1-I du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie.

### **Article 6**

La mise en œuvre de l'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi qu'au cahier des charges définissant les conditions de fonctionnement en dispositif intégré mentionnées à l'annexe 2-12 du même code.

### **Article 7**

La présente décision remplace l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-1000.

### **Article 8**

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-659 du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

### **Article 9**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### **Article 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## **Article 11**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 mars 2026

**Pour la Directrice Générale,  
La Directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

7

Arrêté portant extension de 2 places d'accueil de jour au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-éducatif (DAME) géré par l'Établissement d'accueil pour personnes handicapées (ETAPES)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-07-00019

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-948 portant extension de 5 places au sein du Dispositif Médico Educatif AFSAME gérée par l'association fédératrice des services sociaux et d'accompagnement médico éducatif (AFSAME)

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-948**  
**Portant extension de 5 places au sein du Dispositif Médico Educatif AFSAME gérée par**  
**l'association fédératrice des services sociaux et d'accompagnement médico éducatif**  
**(AFSAME)**

**FINESS ET : 70 078 011 7**

**La Directrice Générale de l'ARS**  
**Bourgogne-Franche-Comté,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.312-8 L.313-1, L.313-1-1 et suivants, L.313-5, D.312-166 et suivants, D.312-170 et suivants, D.312-0-2 à D312-0-3 ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du Directeur Général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**VU** l'arrêté n°2016-DA-R-722 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association franco-suisse d'action médico-éducative (AFSAME) pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif professionnel AFSAME, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2016-DA-R-718 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association franco-suisse d'action médico-éducative (AFSAME) pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif professionnel AFSAME, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2016-DA-R-718 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association franco-suisse d'action médico-éducative (AFSAME) pour le fonctionnement du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n°ARS-BFC-DA-129 du 6 décembre 2021 portant modification des autorisations délivrées à l'AFSAME pour une fonctionnement en dispositif de l'institut médico-éducatif (IME) « l'amitié » intégrant les places de l'IME professionnel de Membrey, et du SESSAD de Vesoul sous la dénomination « dispositif médico-éducatif AFSAME » ;

**VU** la décision n° ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 4 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une extension de 5 places en milieu ordinaire est en adéquation avec les besoins de la population et les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'AFSAME bénéficie d'une extension de 5 places en milieu ordinaire au sein du DIME à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- 1 place en milieu ordinaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- 4 places en milieu ordinaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à 177 places.

**Article 2 :**

L'établissement est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	700783467
SIREN	AFSAME
Raison sociale	775 650 500
Adresse	Pôle administratif 9 avenue de Verdun 70 100 Gray
Statut Juridique	Association loi 1901 non RUP

2) Etablissement :

N° FINESS	700780117
Dénomination	Dispositif médico-éducatif AFSAME
Adresse du site principal	2 place de Coligny 70 700 Choye

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	177
		40 – Accueil temporaire avec hébergement		
		21 – Accueil de jour		
		16 – Prestation en milieu ordinaire		

**Article 3 :**

La capacité globale autorisée du dispositif médico-éducatif AFSAME est répartie sur trois sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et médico-sociaux (FINESS).

S'agissant d'un dispositif, dans FINESS, la totalité des places est portée sur le site principal. La ventilation est donnée à titre indicatif, les places peuvent être réparties différemment, dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Site principal

Arrêté portant extension de 5 places au sein du Dispositif Médico Educatif AFSAME gérée par l'association fédératrice des services sociaux et d'accompagnement médico éducatif (AFSAME)

N° FINESS	700780117
Dénomination	Dispositif médico-éducatif AFSAME
Adresse du site principal	2 place de Coligny 70 700 Choye

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la capacité globale autorisée est de 160 places

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	58
		40 – Accueil temporaire avec hébergement		2
		21 – Accueil de jour		45
		16 – Prestation en milieu ordinaire		55

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la capacité globale autorisée est de 167 places.

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	52
		40 – Accueil temporaire avec hébergement		2
		21 – Accueil de jour		45
		16 – Prestation en milieu ordinaire		68

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la capacité globale autorisée est de 171 places.

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	52
		40 – Accueil temporaire avec hébergement		2
		21 – Accueil de jour		40
		16 – Prestation en milieu ordinaire		77

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la capacité globale autorisée est de 176 places.

Arrêté portant extension de 5 places au sein du Dispositif Médico Educatif AFSAME gérée par l'association fédératrice des services sociaux et d'accompagnement médico éducatif (AFSAME)

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	52
		40 – Accueil temporaire avec hébergement		2
		21 – Accueil de jour		36
		16 – Prestation en milieu ordinaire		83

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la capacité globale autorisée est de 177 places.

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	52
		40 – Accueil temporaire avec hébergement		2
		21 – Accueil de jour		36
		16 – Prestation en milieu ordinaire		87

- Site secondaire

N° FINESS	70780125
Dénomination	Dispositif médico-éducatif AFSAME
Adresse du site secondaire	13 rue de l'Eglise 70 180 Membrey

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
183 - IME	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle
		40 – Accueil temporaire avec hébergement	
		21 – Accueil de jour	
		16 – Prestation en milieu ordinaire	

- Site secondaire

N° FINESS	700004393
Dénomination	Dispositif médico-éducatif AFSAME
Adresse du site secondaire	4 b rue Gérome 70 000 Vesoul

Arrêté portant extension de 5 places au sein du Dispositif Médico Educatif AFSAME gérée par l'association fédératrice des services sociaux et d'accompagnement médico éducatif (AFSAME)

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
183 - IME	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle

**Article 4 :**

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

**Article 5 :**

L'autorisation est accordée à l'égard des personnes accueillies pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

**Article 6 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

La présente autorisation remplace l'arrêté n°ARS-BFC-DA-129 du 6 décembre 2021.

**Article 8 :**

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-722 du 30 novembre 2016 est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032.**

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 9 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;

Arrêté portant extension de 5 places au sein du Dispositif Médico Educatif AFSAME gérée par l'association fédératrice des services sociaux et d'accompagnement médico éducatif (AFSAME)

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 11 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 7 avril 2026

**Pour la Directrice Générale,  
La Directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2026-04-09-00006

Délégation de signature - DURANT Laurence - 09  
04 2026

## Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision du 7 février 2019 portant nomination de Madame Laurence DURANT en qualité d'Ingénieur hospitalier au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2019 ;

### Décide

#### Article 1 :

Au sein de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité (DPIMS), délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurence DURANT, Ingénieur en chef responsable de la maintenance-exploitation, pour signer les actes suivants :

- les notes internes et les courriers uniquement pour l'organisation de la maintenance-exploitation relevant des ateliers techniques qui sont placés sous sa responsabilité (électricité, mécanique, plomberie, aménagement, gaz médicaux) et l'organisation des astreintes concernant ces mêmes ateliers
- les engagements classe VI dans la limite de 30 000 euros TTC (uniquement pour les comptes dépendant des UF de maintenance-exploitation du département travaux),
- les liquidations dans la limite de 30 000 euros TTC (uniquement pour les comptes dépendant des UF de maintenance-exploitation du département travaux),
- PV d'Assemblée générale de copropriété,
- documents d'état des lieux pour les logements ou pour les locaux mis à disposition au sein du CHU.

**Article 2 :**

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation  
L'Ingénieur en chef en charge de la Maintenance-exploitation  
Laurence DURANT »

**Article 3 :**

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

**Article 4 :**

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

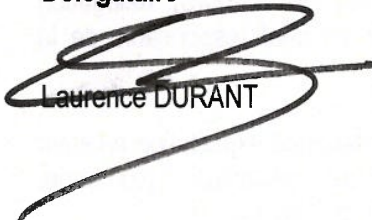
**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 9 avril 2026

L'Ingénieur en chef Maintenance Exploitation

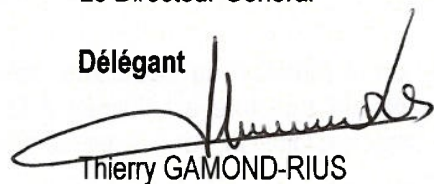
**Délégataire**



Laurence DURANT

Le Directeur Général

**Délégant**



Thierry GAMOND-RIUS

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-16-00003

Arrêté n° 2026-12 DRAAF BFC portant  
approbation d'un programme sanitaire d'élevage  
et renouvellement d'agrément d'un groupement  
visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé  
publique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'alimentation

**Arrêté N° 2026-12 DRAAF BFC**  
portant approbation d'un programme sanitaire d'élevage  
et renouvellement d'agrément d'un groupement  
visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, D.5143-6 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

**VU** l'article R.227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique, introduite par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Doubs ;

**VU** le dossier transmis par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Doubs à l'appui de cette demande ;

**VU** l'engagement de Monsieur Christophe WILL, président du Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Doubs, à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage en production apicole, présenté dans cette demande de renouvellement d'agrément ;

**VU** l'avis, en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne-Franche-Comté sur ce programme ;

**VU** la proposition, en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne-Franche-Comté de renouveler l'agrément n° PH 06-592 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03.39.59.40.00 - mël : sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le programme sanitaire d'élevage en production apicole, tel que prévu à l'article L.5143-6 du code de la santé publique et présenté par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Doubs dans le dossier susvisé, est approuvé.

### Article 2 :

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique, octroyé sous le n° PH 06-592 au Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Doubs, dont le siège social est situé 2 Chemin des Salines, 25870 Châtillon-le-Duc, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, pour la mise en œuvre de son programme sanitaire d'élevage en production apicole.

### Article 3 :

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisé au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est situé 13 rue Gay Lussac, 25000 Besançon.

### Article 4 :

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs.

### Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La secrétaire générale des affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté et à celui de la préfecture du Doubs.

Fait à Dijon, le **16 AVR. 2026**

Pour le préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Perrine SERRE

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-10-00004

105 arrêté modificatif n°2 CD URSSAF de  
Saône-et-Loire

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 10 avril 2026**

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
départemental de la Saône-et-Loire auprès du conseil d'administration de l'URSSAF  
Bourgogne**

**N° 105/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 23/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil  
départemental de la Saône-et-Loire auprès du conseil d'administration de l'URSSAF  
Bourgogne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre suppléant du conseil départemental de Saône-et-Loire auprès du  
conseil d'administration de l'URSSAF Bourgogne en tant que représentant des  
travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-  
Entrepreneurs (FNAE) :

- Monsieur Salhas MAMMAD sur siège vacant.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 10 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-15-00001

106 arrêté modificatif n°2 CD URSSAF de la  
Nièvre

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

**Arrêté du 15 avril 2026**

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
départemental de la Nièvre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF  
Bourgogne**

**N° 106/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 22/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Nièvre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Bourgogne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommée membre titulaire du conseil départemental de la Nièvre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Bourgogne en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Marie BARBIER sur siège vacant.

Est nommée membre titulaire du conseil départemental de la Nièvre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Bourgogne en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Anne-Sophie HOULIE sur siège vacant.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 15 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-22-00004

109 arrêté modificatif n°2 CAF de Saône-et-Loire

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 22 avril 2026**

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire**

**N° 109/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 49/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales de Saône-et-Loire, en tant que représentant des travailleurs indépendants  
et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

- Monsieur Salhas MAMMAD sur siège vacant.

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales de Saône-et-Loire, en tant que représentant des associations familiales et  
sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Madame Jessica MORAWSKI sur siège vacant.

## Article 2


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 22 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-13-00005

110 arrêté modificatif n°2 CAF de l'Yonne

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 13 avril 2026**

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne**

**N° 110/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 51/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame France MARIAN, membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de l'Yonne, représentant des assurés sociaux sur désignation  
de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO), devient membre  
suppléant.

Madame Valérie PAGÉ, membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de l'Yonne, représentant des assurés sociaux sur désignation  
de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO), devient membre  
titulaire.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 13 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-16-00002

117 arrêté modificatif n°2 CPAM de la  
Haute-Saône

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 16 avril 2026**

**Portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône**

**N° 117/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 92/2026 du 02 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé personne qualifiée du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de  
la Haute-Saône, sur désignation du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur Christophe AUBERGEON sur siège vacant.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-  
Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 16 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-22-00001

121 arrêté modificatif n°2 CD URSSAF du Jura

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 22 avril 2026**

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
départemental du Jura auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Franche-  
Comté**

**N° 121/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 19/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Jura auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre titulaire du conseil départemental du Jura auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Franche-Comté, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Monsieur Laurent BURTIN sur siège vacant.

En conséquence, le siège de membre suppléant du conseil départemental du Jura auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Franche-Comté, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) devient vacant.

Est nommée membre titulaire du conseil départemental du Jura auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Franche-Comté, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Caroline GENY sur siège vacant.

## Article 2

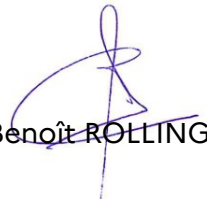
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 22 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-22-00003

128 arrêté modificatif n°3 CD URSSAF de  
Saône-et-Loire

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 22 avril 2026**

**portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
départemental de la Saône-et-Loire auprès du conseil d'administration de l'URSSAF  
Bourgogne**

**N° 128/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 23/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil  
départemental de la Saône-et-Loire auprès du conseil d'administration de l'URSSAF  
Bourgogne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommée membre suppléant du conseil départemental de Saône-et-Loire auprès  
du conseil d'administration de l'URSSAF Bourgogne, en tant que représentant des  
assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement -  
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

- Madame Florence BERTHAUD sur siège vacant.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 22 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-09-00005

94 arrêté modificatif n°2 CAF de la Côte d'Or

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 09 avril 2026**

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or**

**N° 94/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 44/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres titulaires du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales de la Côte-d'Or en tant que représentants des associations familiales et sur  
désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Monsieur Aymerit MAYELA MOHAMED LAMINE en remplacement de Monsieur Lionel  
PARRIAUX,
- Monsieur Thierry DEVRED sur siège vacant,
- Madame Charlotte ROBBE sur siège vacant.

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

- Monsieur David GARNIER sur siège vacant.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 09 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-16-00001

98 arrêté modificatif n°1 CPAM du Doubs

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

**Arrêté du 16 avril 2026**

**Portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs**

**N° 98/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 91/2026 du 02 avril 2026 portant nomination des membres du Conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommée personne qualifiée du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
du Doubs, sur désignation du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- Madame Cindy VOINSON sur siège vacant.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-  
Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 16 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-15-00002

Arrêté n°26-73 BAG fixant la date de l'élection  
des représentants à la conférence territoriale de  
l'action publique de la région  
Bourgogne-Franche-Comté



**Arrêté n°26-73 BAG fixant la date de l'élection des représentants à la  
conférence territoriale de l'action publique de la région  
Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-9-1 et D1111-2 à D111-7, modifiés par le décret n°2022-581 du 16 décembre 2022 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 4 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024, portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** le courrier de la présidente du Conseil régional en date du 1<sup>er</sup> août 2025, fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de Bourgogne-Franche-Comté selon la répartition fixée par la loi ;

**Considérant** qu'en application de l'article D1111-3 du Code général des collectivités territoriales, il revient au représentant de l'État dans la région de fixer la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

**Considérant** que cette élection a lieu dans un délai de trois mois à compter du renouvellement des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des établissements publics territoriaux.

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** La date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de Bourgogne-Franche-Comté est fixée au vendredi **12 juin 2026**.

**Article 2 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon , le **15 AVR. 2026**

Le Préfet de région,

Pour le préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Perrine SERRE

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

2/2

Préfecture de la région Centre-Val de Loire

BFC-2026-04-13-00004

arrêté n°26-132 portant délégation de signature  
à Madame Violaine DEMARET, préfète de la  
région Bourgogne - Franche-Comté, préfète de la  
Côte-d'Or, en sa qualité de préfète de la région  
Bourgogne - Franche-Comté, pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages,  
eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et  
181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur  
Nature.



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 13/04/26  
enregistré le 14/04/26  
sous le numéro 26-132

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **A R R Ê T É**

portant délégation de signature

**à Madame Violaine DEMARET**  
*Préfète de la région Bourgogne - Franche - Comté*  
*Préfète de la Côte d'Or*

**en sa qualité de Préfète de la région Bourgogne – Franche - Comté**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
**PRÉFÈTE COORDONNATRICE**  
**DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Préfecture de la région Centre-Val de Loire – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1  
Tél. (standard) 02 38'91 45 45 – [www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire)

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le 21 août 2023 ;

Vu le décret du 8 avril 2026 nommant Mme Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Considérant le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Mme Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 3 :

En application du 4<sup>o</sup> de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Violaine DEMARET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté.

### Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 27 avril 2026.

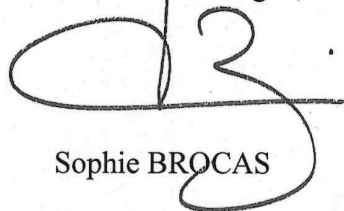
L'arrêté préfectoral n° 23.178 du 21 août 2023 est abrogé à compter de cette même date.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Orléans, le **13 AVR. 2026**

La Préfète de la région  
Centre-Val de Loire,  
Préfète coordonnatrice du  
bassin Loire-Bretagne,



Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **Ministre de l'Intérieur**

Place Beauveau  
75800 Paris Cedex 08;

- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**

28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, en sa qualité de préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau

et aménagements de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, en sa qualité de préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau

Arrêté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, en sa qualité de préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau

13 AVR. 2026

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, en sa qualité de préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau

Empty rectangular box for stamp or signature.